

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 02.10.2017
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 26.09.2017

Membres en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

L'an Deux Mille dix-sept, le 2 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 26.09.2017, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique			X
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David			X
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			X
6	Monsieur	TROTTE André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à N.BISSON	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis			X
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle			X
25	Monsieur	RAGO Michel		Excusé	
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey		Excusée	
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis		Pouvoir à C.CAMUS	
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
44	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 25, avec 4 pouvoirs soit 29 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 04.09.2017
- Compte rendu commission RH du 14.09.2017
- Fiscalité 2018
- Indemnité de Conseil aux comptables du trésor public
- Proposition commerciale pour installation cuve à gaz salle de Roullée
- Site Natura 2000 avenant n°1 de la convention de maîtrise d'œuvre
- Tableau comparatif branchements bâtiments publics à Roullée
- Tableau comparatif vidanges fosses locaux communaux à Roullée
- Tableau récapitulatif achat d'un copieur pour l'école publique
- Courrier CUA invitation réunion concernant l'élaboration du PLU communautaire
- Délibération des tarifs ALSH d'avril 2017
- Invitation Sarthe Habitat pour visiter un appartement témoin

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décision modificative
- Indemnité de conseil au comptable du trésor public
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Natura 2000
- Dossier de subvention Natura 2000
- Acquisition d'un photocopieur pour l'école publique
- Remboursement des frais de déplacement de Mr Bonduelle
- Tarifs ALSH des vacances de la toussaint
- Convention d'autorisation de travaux sur le pont communal à Roullée

- Fiscalité professionnelle 2018
- Tarifs cave urnes Villeneuve-en-Perseigne
- Vente de vieux piquets du plan d'eau de la Charmille à St Rigomer-des-Bois

2017-138 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 04.09.2017

2017-139 DECISION MODIFICATIVE

DM 1 du Budget Lotissement « Les Pommiers »

Ouverture du chapitre 66 afin de régler les intérêts de l'emprunt souscrit

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 66 Art 66111	+ 1 000
virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 011 art 605	- 1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2017-140 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Vu la lettre de la trésorière de Mamers St Cosme en Vairais,

Considérant que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux communes des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, une indemnité de conseil peut être allouée en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- > De ne pas attribuer à Mme Lefèvre Chrystele, Receveur, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82979 du 19 novembre 1982.

2017-141 AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE NATURA 2000

La commune a signé une convention de maîtrise d'œuvre avec la chambre d'agriculture pour la période du 01.04.2017 au 31.03.2019 relative à l'animation du site NATURA 2000.

Le budget maximum prévu dans la convention est de 168 jours d'animation à 540 € TTC soit 90 720 € TTC.

Ceci étant, il est constaté un décalage de date avec la convention de programmation annuelle de mise en œuvre du DOCOB contractée avec l'Etat, et le préfet de Région souhaite des

périodes uniformes allant jusqu'au 31.01.2019.

Il convient donc de ramener la période de notre convention de maîtrise d'œuvre au 31.01.2019 et de diminuer la période d'animation à 148 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- D'approuver le projet d'animation rectifié et son plan de financement de 79 920 €, soit 148 jours d'animation à 540 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la chambre d'agriculture de la Sarthe pour la mise en œuvre du DOCOB natura 2000 qui rapporte la date de fin au 31.01.2019 pour un montant total de 79 920 € TTC,

2017-142 DOSSIER DE SUBVENTION NATURA 2000

Dans le cadre de la convention de maîtrise d'œuvre avec la chambre d'agriculture pour la période du 01.04.2017 au 31.01.2019 relative à l'animation du site NATURA 2000, et de la convention de programmation annuelle de mise en œuvre du DOCOB et des montants de la contribution allouée par l'Etat.

Il est présenté le budget qui s'y réfère de 148 jours d'animation à 540 € TTC soit 79 920 € TTC, avec en contrepartie un financement à hauteur de 100 %, soit 50 % par la DREAL et 50% par le FEDER.

Il convient de déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat et de l'Europe en vue de demander le paiement des acomptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondant au plan de financement de 79 920 € auprès de la DDT
- D'autoriser M. le Maire à signer les dossiers de demande d'acompte des subventions de la DREAL et du FEDER au vu des animations Natura 2000 réalisées du 01.04.2017 au 31.01.2019.

2017-143 ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2017, plusieurs devis sont présentés au conseil pour l'acquisition d'un photocopieur à l'école publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Dactyl Buro de 2 760 € TTC relatif à l'acquisition d'un photocopieur
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise Dactyl Buro relatif à l'entretien du photocopieur au prix de 0.0037 € HT la page noire et 0.037 € HT la page couleur.

2017-144 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MR BONDUELLE

Le musée du vélo a été présenté lors de l'exposition au manoir de Courboyer qui a eu lieu le 27.08.2017 par M. BONDUELLE à titre bénévole.

Par conséquent le remboursement de ces frais de déplacements pourrait être pris en charge par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser les frais de déplacements des trajets effectués lors de ce déplacement soit 28.77 € (82.20 km à 0.35 €) pour M. BONDUELLE
- Cette dépense sera imputée à l'article 6251 du budget du Musée du Vélo

2017-145 TARIFS ALSH DES VACANCES DE LA TOUSSAINT

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs va fonctionner du 23.10.2017 au 03.11.2017 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

La CAF demande que des tarifs modulables à la journée et/ou à la semaine soient appliqués pour chaque vacances ainsi que pour les seules activités du mercredi.

- Pour les petites vacances scolaires de l'année 2017, il est proposé un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la journée	5 €	4.75 €	4.50 €
Tarif pour une semaine	22 €	20 €	19 €
Tarif pour deux semaines	40 €	38 €	36 €
Tarif à la journée avec des activités extérieures	13 €	12.75 €	12.50 €

Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

- De valider les prix des activités prévues pour les vacances de la toussaint : la patinoire à 3.70 € par enfant, le bowling à 5.60 € par enfant, la visite du parc animalier d'écouvès à 5.50 € par enfant, ainsi que le transport pour chacune des activités.

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles pour les activités des petites vacances scolaires de la toussaint.

2017-146 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE PONT COMMUNAL A ROULLEE

Le pont communal qui se trouve situé sur la commune déléguée de Roullée doit faire l'objet d'une réfection en vue notamment d'augmenter le droit d'accès des camions à plus de 2 tonnes.

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

L'entreprise Dassonville sera chargée d'exécuter les travaux sur cet ouvrage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'EURL Dassonville à exécuter les travaux sur le domaine public dans le cadre de la réfection du pont communal de Roullée.
- D'autoriser M. le Maire à signer un contrat administratif avec l'entreprise Dassonville « l'Acquêt » 72 600 les Aulneaux afin de déterminer les conditions d'exécution des dits travaux.

2017-147 FISCALITE PROFESSIONNELLE 2018

La commune ayant adhéré à la CUA placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, elle ne perçoit plus les produits issus de celle-ci (CET, TASCOT, CVAE...)

Aussi, les délibérations antérieures établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles et ne s'appliquent plus..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle suite au passage de notre commune en FPU.

2017-148 TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES BATIMENTS COMMUNAUX DE ROULLEE

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année 2017, plusieurs devis sont présentés au conseil pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtiments de Roullée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise HTMP -61 170 St Julien/Sarthe- de 13 728 € TTC relatif au raccordement au réseau EU.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise SAVAD -61 250 Condé/Sarthe- de 1 399.92 € TTC relatif à la vidange des fosses toutes eaux des bâtiments.

2017-149 TARIFS CAVE URNES VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Il convient de fixer les tarifs à appliquer pour l'acquisition de concessions de cases, de cavurnes ou la dispersion des cendres, sur l'ensemble des espaces cinéraires de La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Il est soumis à l'assemblée le règlement intérieur du site qui est déjà appliqué à La Fresnaye sur Chédouet et qui pourrait s'imposer à chaque concessionnaire de la commune nouvelle.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Cavurnes et cases du colombarium :

Concession 15 ans : 120 €

Concession 30 ans : 200 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 15 €

- Que ces tarifs soit appliqués sur chaque site cinéraire de Villeneuve-en-Perseigne
- D'approuver les clauses du règlement du site cinéraire, tel qu'il est présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent règlement.

2017-150 VENTE DE VIEUX PIQUETS DU PLAN D'EAU DE LA CHARMILLE A SAINT RIGOMER-des-BOIS

La commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois propose à la vente un lot de 10 stères de bois correspondant à de vieux piquets du plan d'eau de la Charmille.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ce lot.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer à 200 € le prix du lot de 10 stères de bois, et d'attribuer cette vente à Mme et Mr Allais de Chassé qui en ont fait la demande.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 23.10.2017 à 19h30

Réunion de bureau le 09 et 16 octobre 2017 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 09.10.2017

Le Maire,

André TROTNET

